Informations de base

2005/2015(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Perspectives des relations commerciales entre l'Union européenne et la Chine **Subject** 6.40.08 Relations avec les pays d'Asie **Zone géographique** Chine	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	LUCAS Caroline (Verts/ALE)	03/02/2005

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	BELDER Bas (IND/DEM)	30/03/2005

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/03/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/08/2005	Vote en commission		Résumé
06/09/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0262/2005	
29/09/2005	Débat en plénière		
13/10/2005	Décision du Parlement	T6-0381/2005	Résumé
13/10/2005	Résultat du vote au parlement		
13/10/2005	Fin de la procédure au Parlement		
27/10/2005	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/2015(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/6/26414

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE360.076	13/07/2005	
Avis de la commission	AFET	PE360.001	25/07/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0262/2005	06/09/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0381/2005 JO C 233 28.09.2006, p. 0018-0103 E	13/10/2005	Résumé

Perspectives des relations commerciales entre l'Union européenne et la Chine

2005/2015(INI) - 13/10/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Caroline **LUCAS** (Verts/ALE/UK) par 567 voix pour, 19 contre et 49 abstentions, le Parlement se félicite du fait que la Chine a rempli dans les délais certaines de ses obligations dans le cadre de l'OMC, mais demande un nouveau dialogue pour permettre à la Chine de s'attaquer rapidement aux nombreux problèmes en suspens qui préoccupent l'industrie de l'UE, s'agissant notamment de la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle, du traitement national, de la transparence ainsi que des normes environnementales, sociales et sanitaires. Il invite la Commission, vu les nombreux cas où la Chine n'applique que partiellement les obligations lui incombant dans le cadre de l'OMC, à proposer son soutien aux entreprises européennes et à leur apporter ainsi un appui efficace.

Le Parlement considère le piratage et la contrefaçon de produits et marques européens par les industries chinoises comme une violation grave des règles du commerce international et appelle la Commission à prendre les mesures appropriées afin de protéger les droits de propriété intellectuelle des entreprises européennes, en soutenant notamment les autorités chinoises dans la lutte qu'elles viennent d'entamer contre le piratage des produits, en surveillant ce problème et, le cas échéant, en portant l'affaire devant l'OMC. Les États membres sont invités à mettre en place un contrôle du marché efficace, afin de protéger le mieux possible les consommateurs européens contre les produits qui ne répondent pas à la norme CE.

Le Parlement demande également au Conseil et à la Commission européenne de reconnaître que les difficultés que rencontrent actuellement les secteurs du textile, des vêtements et de la chaussure et prochainement d'autres secteurs comme la bicyclette, le secteur automobile, les pièces de machine et la sidérurgie sont de nature systémique. Ils les invitent à élaborer d'urgence une stratégie à plus long terme pour l'industrie de l'UE afin que sa politique commerciale internationale réponde aux défis tels que les déséquilibres actuels, notamment en matière d'emploi.

Tout en se félicitant du protocole d'accord du 10 juin 2005 entre la Commission et la Chine sur la limitation des exportations textiles chinoises, le Parlement appelle la Commission à contrôler le respect de cet accord tout en tenant compte des intérêts à long terme des importateurs et détaillants européens. Il prie la Chine de veiller à la transparence du système de calcul servant à limiter les exportations et demande à la Commission d'être prête à adopter des mesures d'urgence s'il apparaît que l'industrie de l'UE encourt de graves préjudices matériels. Il engage en outre la Commission et la Chine à trouver des solutions pour les pays en développement qui sont les plus vulnérables aux exportations chinoises, en leur permettant de protéger des segments de leurs marchés afin de résoudre le problème de certaines des populations les plus défavorisées.

La Commission est invitée à mener, en continu, des études détaillées afin de mieux cerner toute l'étendue de la question des délocalisations, en effectuant une analyse précise des coûts économiques de la délocalisation (y compris les pertes fiscales) et en procédant à la collecte de données sur le redéploiement des travailleurs et leurs nouveaux niveaux de rémunération ainsi qu'à une analyse des incidences positives et négatives plus larges sur les communautés.

Tout en constatant que la Chine est parvenue à sortir de la pauvreté plus de 300 millions de ses citoyens en 20 ans, les députés se déclarent préoccupés par le fait qu'environ un quart de la population rurale en Chine vit encore dans des conditions de pauvreté extrême et que la Chine compte parmi les pays où les inégalités de revenus se creusent le plus rapidement. Soulignant l'absence de droits des travailleurs en Chine, ils appellent la Chine à incorporer dans sa législation le Pacte international sur les droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies, et à assurer ainsi le respect d'un minimum de normes sociales et écologiques. Les entreprises occidentales (en particulier européennes) opérant en Chine devraient reconnaître pleinement les droits syndicaux et adopter un comportement exemplaire à l'égard des travailleurs et de l'environnement. Les députés demandent enfin à la Commission de réfléchir à l'introduction d'un système européen d'étiquetage qui indiquerait le pays d'origine et ferait également mention des normes sociales et environnementales.